



CONTRAT DE VILLE –APPEL à PROJET PROGRAMMATION 2017

Note de cadrage pour solliciter les financements de la CCPRS

LE CONTRAT DE VILLE 2015/2020 DE ROMILLY-SUR-SEINE.

Le Contrat de Ville 2015/2020 de Romilly-sur-Seine a été signé le 15 décembre 2015 par l'Etat, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la ville de Romilly-sur-Seine, le Département, la Région, la Caisse des Dépôts et de Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, les bailleurs sociaux présents sur le quartier.

I - LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE :

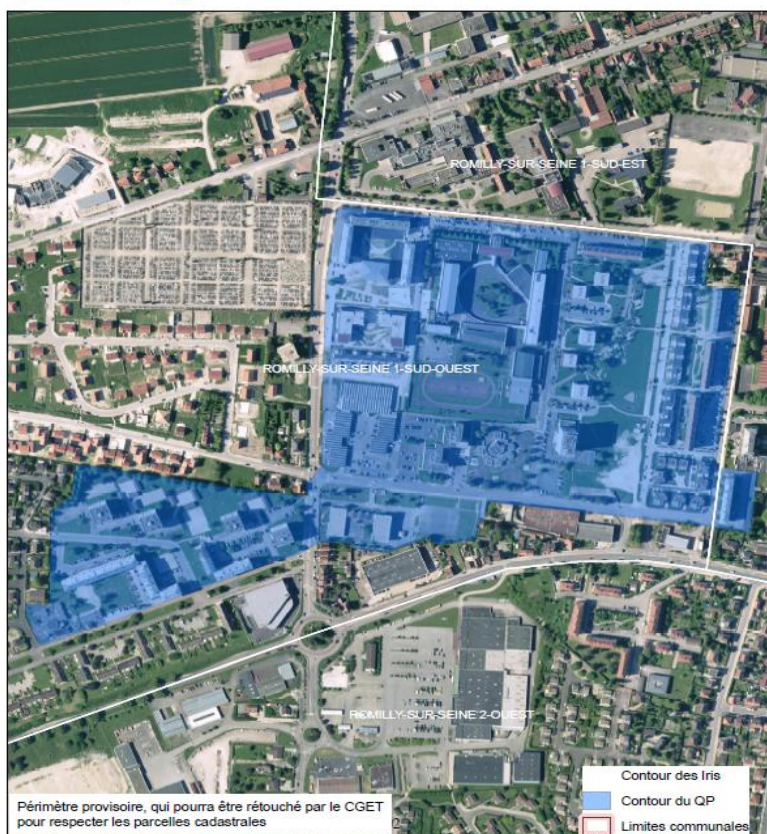
La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine s'inscrit dans un principe préalable d'éligibilité des territoires, fondé sur un critère de géographie prioritaire.

Le territoire de la Communauté de Communes des portes de Romilly-sur-Seine a été identifié au travers du périmètre du quartier communal, comprenant une partie de l'ancienne Zone Urbaine Sensible des LUMIERES et du secteur voisin d'habitat collectif « Alfred BOUCHER/Eugène DELACROIX »*.

Il porte désormais la dénomination de quartier prioritaire « LUMIERES/Alfred BOUCHER ».

Nom du Quartier.	Commune	Population du Quartier	Revenu Médian
Quartier des Lumières, Alfred BOUCHER	Romilly-sur-Seine	1 340	7 500

* Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 -confirmé par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015



II – LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES :

Désormais, les « Contrats de Ville nouvelle génération » doivent reposer sur 3 piliers et 2 axes transversaux :

TROIS PILIERS :

- **COHESION SOCIALE** : actions visant à réduire la pauvreté, à tisser le lien social, à renforcer la solidarité entre les générations, en répondant aux besoins des familles monoparentales, des jeunes, des personnes âgées à travers les thématiques de la réussite éducative des enfants, de la petite enfance, des politiques sociales, de l'accès aux droits, à la culture, aux activités physiques et sportives, à la santé et à la prévention de la délinquance intégrant, également les valeurs républicaines et la citoyenneté.
- **CADRE DE VIE et RENOUVELLEMENT URBAIN** : actions visant à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants, pouvant prévoir des réhabilitations de l'habitat, du cadre de vie des logements sociaux, des actions en faveur de la mobilité, la création d'équipements culturels, sportifs, la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité, le maintien et la création de commerces de proximité, d'entreprises.
- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et EMPLOIS** : actions visant à réduire de moitié l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, notamment pour les jeunes mais également de promouvoir l'offre de travail par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée, l'attractivité du territoire et enfin de lever les freins d'accès à l'emploi en priorité pour les jeunes et les femmes, notamment par le biais de la formation et de l'accompagnement.

DEUX AXES TRANSVERSAUX à décliner dans chacun des trois piliers

- La jeunesse ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes.

Seules les actions proposées au bénéfice des habitant-es de ces Quartiers Politique de la Ville sont éligibles, quelques soit les lieux de leur réalisation.

Pour 2017, les copilotes du Contrat de Ville tiennent à mettre un accent particulier sur :

- L'Emploi / le développement économique
- La Réussite éducative et la réussite scolaire
- La prévention de la délinquance.

CADRE D'INTERVENTION

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et l'Etat lancent un appel à projet 2017 à destination des porteurs de projets (associations, collectivités locales, établissements publics, bailleurs, acteurs économiques) **qui souhaitent mettre en place des actions au bénéfice des habitant-es** du quartier des LUMIERES/Alfred BOUCHER

Les **projets d'action** doivent être en adéquation avec les axes stratégiques et orientations définis dans le Contrat de Ville et **se conformer à la présente note de cadrage** pour être éligibles.

Dans le cadre du Contrat de Ville, la programmation est partenariale et annuelle.

A. Calendrier

Calendrier d'instruction	Etapes
29 novembre 2016	Réunion publique de présentation aux porteurs de projets Lancement de l'Appel à Projets 2017
5 décembre 2016	Ouverture du service Cohésion Sociale pour accompagnement des porteurs de projets
30 décembre 2016	Date limite d'envoi des fiches de présentation des actions
6 janvier 2017	Date de réunion de la commission partenariale Accès à l'extranet du CGET pour le dépôt des dossiers
27 janvier 2017	Date limite de saisie du projet sur l'extranet du CGET
28 janvier 2017	Date limite d'envoi des dossiers de demandes de subvention au service Cohésion Sociale de la CCPRS et à la DDCSPP, cellule Politique de la Ville
Février 2017	Instruction des demandes de subventions
Fin mars 2017	Validation communautaire de la programmation 2017

B. Procédure de saisine

1/ La CCPRS

1. Le porteur intéressé **renseigne** impérativement la **fiche de présentation** à renvoyer par voie électronique, avant le 30 décembre 2016 au service cohésion sociale.
Le format est téléchargeable sur le site de la CCPRS rubrique Cohésion sociale ou à votre disposition en prenant contact avec le service Cohésion Sociale (tel 03 25 21 08 08). Il devra être retourné à l'adresse suivante : sylvie.thomas@ccprs.fr.
2. **Les porteurs de projets sont appelés** à présenter leurs projets devant les financeurs du Contrat de Ville réunis en **commission partenariale le vendredi 6 janvier 2017**. Les fiches de présentation sont adressées aux autres financeurs, pour avis.
3. **A l'issue de cette commission partenariale, la commission communautaire « Contrat de Ville » se réunira afin de flécher les subventions** pour saisine du bureau communautaire en vue de la délibération du conseil communautaire et **vote de la subvention**.

ATTENTION : Les notifications de décisions seront transmises aux porteurs, par chaque financeur sollicité, après décision des différentes institutions. Les notifications de refus feront l'objet d'un courrier motivé.

2/ L'Etat et autres partenaires

Suite à l'avis émis par les différents partenaires lors de la commission partenariale, chaque porteur de projets devra saisir **IMPERATIVEMENT avant le 27 janvier 2017 dernier délai**, sa demande de subvention sur le site extranet du GCET : <http://www.cget.gouv.fr>

Ce portail doit être utilisé par toute structure quel qu'en soit le statut (association, collectivité territoriale, établissement public, groupement d'intérêt public, société...).

Ne peuvent toutefois y accéder que les structures déjà connues par le CGET et donc disposant d'un code d'identification appelé « code tiers ».

Ce n'est pas votre première demande

Vous aurez besoin des éléments suivants :

- votre code tiers, obtenu lors d'une subvention précédente
- le mot de passe (votre numéro de siren (9 chiffres)).

C'est votre première demande

Si vous êtes une association, vous devez prendre contact avec le référent politique de la ville local de la DDCSPP – Bâtiment B – cité administrative des Vassaulles – CS30376 – 10004 TROYES
alexandra.nacquemouche@aube.gouv.fr – 03.25.70.48.52 - stella.gaffino@auge.gouv.fr – 03.25.70.48.56 ;).

Vous devrez fournir les documents suivants :

- les fiches 1.1 et 1.2 du formulaire cerfa 12156*03,
- les statuts de votre association,
- la liste des personnes chargées de son administration,
- un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle de votre siren,
- une adresse électronique valide.

Une fois votre demande traitée, votre référent DDCSPP vous transmettra votre code tiers en utilisant l'adresse électronique que vous aurez fournie.

Le dossier de demande de subvention doit s'effectuer selon trois procédures :

- L'élaboration d'une fiche de présentation pour actionner la demande de subvention de la CCPRS,
- la saisine du dossier sur l'extranet du CGET,
- l'envoi du dossier signé et accompagné d'un RIB et des attestations sur l'honneur aux différents financeurs (CCPRS, DDCSPP, ARS,...)

C/ Procédure d'instruction des dossiers pour la CCPRS

L'instruction se déroule en deux temps :

- ❖ **Une première étape** déterminera la **RECEVABILITE** ou non des dossiers déposés (avis recevables ou irrecevables) selon les critères définis ci-dessous :

- **Critère de rencontre préalable avec le service cohésion sociale**

Les porteurs de projets doivent IMPERATIVEMENT rencontrer l'équipe opérationnelle du Service Cohésion Sociale afin d'échanger sur le/les dossier(s) en amont du dépôt du dossier de demande de subvention.

- **Critère géographique**

Les actions concernent **majoritairement** les habitant-es du QPV.

- **Critère de réalisation**

Les actions peuvent se réaliser dans le quartier ou en dehors.

- **Critère de délai de réalisation**

Les actions peuvent se réaliser :

- en année civile du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
- selon le calendrier scolaire (*seulement si elles sont liées directement au rythme scolaire*) et donc au plus tard fin juin 2018.

- **Critères de sélection des projets, dans l'ordre :**

- Les projets doivent répondre à au moins un des objectifs du Contrat de Ville,
- La capacité à réellement faire « effet levier » sur la problématique identifiée ou à améliorer la situation rencontrée par les habitant-es et la clarté du mode opératoire,
- La cohérence et la complémentarité avec l'action des autres partenaires quand elle existe et la prise en compte et la mobilisation des partenaires institutionnels, associatifs et/ou des publics visés pour la construction du projet (Conseil Citoyens),
- La cohérence financière et la recherche de cofinancements,
- La nécessité de développer les projets répondant aux axes transversaux,
- **La capacité à présenter et à mettre en place des indicateurs pertinents de suivi mesurant l'effet levier de l'action conduite.**

A respecter :

- Le seuil de demande de soutien financier minimal est fixé à 500 euros pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et à 1 000 euros pour l'Etat/CGET
- le dossier doit être complet au moment du dépôt,
- **Les reconductions d'actions devront faire apparaître dans la fiche de présentation ou en annexe, le bilan intermédiaire ou définitif de l'action 2016,**

Rappel : Les crédits spécifiques n'ont pas vocation à financer :

- Le fonctionnement courant des structures (les frais de structure peuvent être précisés dans le plan de financement et dans la limite de 10% du montant de la subvention), les dépenses d'investissement et les manifestations événementielles.

- ❖ **Une seconde étape** déterminera le **FINANCEMENT** ou non des actions déposées (avis favorables ou défavorables). Les avis définitifs seront alors validés par le conseil communautaire.

E/. Les crédits mobilisables

1/ La règle : financement de droit commun + les crédits Politique de la Ville

Le Contrat de Ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des signataires dans le cadre de leurs politiques ordinaires (crédits de droit commun)

Dans le cadre de l'appel à projets, les financements spécifiques sollicités viennent en complément des crédits de droit commun.

2/ Pour le Contrat de Ville 2015/2020, la programmation 2017 concernera :

Pour mobiliser les crédits de droit commun, les porteurs sont appelés à se rapprocher directement des services gestionnaires du Département, de la ville de Romilly-sur-Seine, de la Région, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'allocations Familiales pour connaître leurs critères particuliers.

- **Etat** : FIPD, MILDECA, CNDS, BOP104, FONJEP, FDVA, CLS, PDASR notamment les crédits spécifiques « Politique de la Ville » du BOP 147

Pour les actions mobilisant ces crédits spécifiques, elles doivent concerner des habitant-es au sein du quartier prioritaire ainsi défini par le CGET. Elles trouvent également leurs ressources dans les crédits de droit commun dédiés aux conventions ou contrats existants (PEDT...).

- **Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine** :

Pour les actions mobilisant des crédits de la CCPRS, elles doivent s'inscrire dans le cadre des priorités du Contrat de Ville et seront financées sur le budget du service Cohésion Sociale.

- **Région : les crédits de droit commun et la Convention de Solidarité Urbaine Régionale.**

Pour les actions mobilisant des crédits spécifiques de la Région, elles doivent concerner les habitants résidant au sein du quartier prioritaire.

- **Département : les crédits de droit commun.**

Pour les actions mobilisant des crédits du Département, elles doivent s'inscrire dans le cadre des politiques départementales de droit commun existantes.

- **Caisse d'Allocations Familiales de l'AUBE : les crédits de droit commun CLAS, REAP**

Pour les actions mobilisant des crédits de la CAF, elles doivent s'inscrire dans le cadre des politiques départementales de droit commun existantes, en articulation avec les moyens dédiés au Contrat Enfance Jeunesse, conventions ou accords institutionnels existants.

- **Caisse des Dépôts et Consignations**

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et

l'environnement soit en mobilisant son expertise ou des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne.

Pour tout renseignement sur l'appel à projets 2017 :

CCPRS
Service Cohésion Sociale
9 Rue de l'Union
10 100 ROMILLY-SUR-SEINE

Tel : 03.25.21.08.10 – laurence.renault-dagostino@ccprs.fr
Tel : 03 25 21 08 08 - sylvie.thomas@ccprs.fr

CONTACTS DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Pour rappel, le Contrat de Ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre de l'appel à projets viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Concernant les actions sollicitant des crédits Etat, il convient de consulter les appels à projets téléchargeables sur le site de la Préfecture de l'AUBE (fonds interministériel de prévention de la délinquance – FIPD, PDASR...).

Pour tous renseignements :

Pilier COHESION SOCIALE : contacter la DDCSPP, Délégation Territoriale de l'Aube de l'ARS, DRAC

Pilier CADRE DE VIE : contacter la DDT

Pilier ECONOMIE EMPLOI/INSETION : contacter l'UT DIRECCTE

Les porteurs de projets peuvent également solliciter les autres partenaires financiers du Contrat de Ville :

Conseil départemental de l'aube

Conseil régional du Grand Est

Caisse des Dépôts et Consignations

Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

Désormais, les « Contrats de Ville nouvelle génération » devront reposer sur :

TROIS PILIERS et 2 axes transversaux :

PILIERS	OBJECTIFS GENERAUX	<u>ORIENTATIONS THEMATIQUES</u>
COHESION SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> • réduire la pauvreté, • tisser le lien social, • renforcer la solidarité entre les générations, en répondant aux besoins des familles monoparentales, des jeunes, des personnes âgées à travers les thématiques de la réussite éducative des enfants, de la petite enfance, des politiques sociales, de l'accès aux droits, à la culture, aux activités physiques et sportives, à la santé et à la prévention de la délinquance intégrant, également les valeurs républicaines et la citoyenneté. 	<p><u>Axe 1 - La REUSSITE EDUCATIVE et SCOLAIRE</u></p> <p>N°1. Favoriser la réussite scolaire N°2. Favoriser la réussite éducative</p> <p><u>Axe2 - CULTURE/DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES PHYSIQUES ET SPORTIVES</u></p> <p>N°3. Réduire les inégalités en matière de pratique sportive, N°4. Favoriser l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles et artistiques N°5. Favoriser l'implication des jeunes sur leur territoire de vie N°6. Accompagner les associations de proximité</p> <p><u>Axe 3 - LA SANTE</u></p> <p>N°7. Décliner les actions du Contrat Local de Santé sur le quartier et ses habitants</p> <p><u>Axe 4 - PREVENTION DE LA DELINQUANCE – TRANQUILITE PUBLIQUE</u></p> <p>N°8. Améliorer la tranquillité publique N°9. Améliorer la prévention et lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intra familiales, favoriser l'aide aux victimes N°10. Promouvoir les actions de citoyenneté et en faveur de la laïcité</p>

PILERS	OBJECTIFS GENERAUX	ORIENTATIONS THEMATIQUES
CADRE DE VIE et RENOUELEMENT URBAIN	<ul style="list-style-type: none"> • améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants, pouvant prévoir des réhabilitations de l'habitat, du cadre de vie des logements sociaux, • Développer des actions en faveur de la mobilité, la création d'équipements culturels, sportifs, la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité, le maintien et la création de commerces de proximité, d'entreprises. 	<p><u>Axe 5 - RENOUELEMENT URBAIN – GESTION URBAINE DE PROXIMITE, HABITAT ET PEUPELEMENT</u></p> <p>N°11. Poursuivre l'intégration urbaine du quartier prioritaire dans la ville</p> <p>N°12. Assurer un fonctionnement de qualité dans le cadre d'une gestion de quartier organisée et pérenne</p> <p>N°13. Mettre en place une stratégie territoriale partagée (bailleurs) sur les questions d'accès au logement en termes de peuplement et d'attribution</p>
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et EMPLOIS	<ul style="list-style-type: none"> • réduire de moitié l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, notamment pour les jeunes • promouvoir l'offre de travail par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée, l'attractivité du territoire, <ul style="list-style-type: none"> • lever les freins d'accès à l'emploi en priorité pour les jeunes et les femmes, notamment par le biais de la formation et de l'accompagnement. 	<p><u>Axe 6 - EMPLOI, FORMATION, INSERTION</u></p> <p>N°14. Construire des parcours assurant un accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi, dans une logique de continuité.</p> <p>N°15. Favoriser l'accès à une première qualification, l'élévation du niveau de qualification</p> <p>N°16. Renforcer le lien à l'entreprise et au secteur marchand</p> <p>N°17. Lever les freins périphériques à l'emploi</p> <p><u>Axe 7 - DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE AU BENEFICE DES RESIDENTS DU QUARTEIR</u></p> <p>N°18. Développer l'activité économique au bénéfice des résidents du quartier.</p>